



Résiliation formation à distance

Par Aurelyrdg

Bonjour,

Je me suis inscrite dans une formation à distance auprès de l'xxxx PSY en septembre 2020 pour suivre la formation de thérapeute conjugal et familiale.

Malheureusement; un point important est venu tout chamboulé dans mon quotidien. Mon conjoint a été affecté à Nancy pour son travail soit la ville la plus éloigné de celle où l'on réside actuellement.

Après de longues heures de réflexion, nous avons décidés de sauter le pas et de s'y lancer le nez dans l'inconnu. Nous ne pouvons pas nous permettre de refuser être proposition car cela est une très grosse opportunité.

Nous avons 2 mois pour déménager. Mon conjoint partira avant moi et moi d'ici quelques semaines.

Je vais devoir démissionner de mon travail ici (cdi étudiant) ils ne font pas de rupture conventionnelle donc je ne vais pouvoir percevoir les indemnités chômage.

Le déménagement et l'aménagement vont engendrer des frais que je ne pourrais assurer si le continue à suivre et payer cette formation.

Elle vaut 3923 euros, je la paye en 12 mensualité de 298 euros (+un acompte de 645 euros donner en début de formation)

Je leur est expliqué tout cela par une lettre de résiliation plus au téléphone mais ils ne veulent pas comprendre et me propose de geler les paiements durant 2 mois. Sans comprendre que je ne sais pas où j'en serais d'ici deux mois. Mon quotidien va changer et je ne pourrai faire autrement. Je n'aurais pas le temps de suivre cette formation car divers choses vont passer en priorité : trouver un appartement, un job, s'adapter à une nouvelle vie.

C'était déjà compliqué de régler les 298 euros par mois mais je m'y tenais. Là avec tout ces chamboulement c'est impossible ils peuvent prendre les chèques mais je n'ai pas de fond.

Ils me disent qu'ensuite même si j'arrête je devrais payer ,à totalité.

Que faire ? Ma situation relève t'elle d'un cas de force majeure ?

Par jodelariege

bonjour

"Une catastrophe naturelle, un événement climatique exceptionnel sont des cas de force majeure, si ces situations imprévisibles échappent au contrôle des personnes et sont par nature inévitables. Le décès du salarié constitue pour le contrat de travail un cas de rupture pour force majeure."

votre situation n'est pas un cas majeur puisque vous l'organisez;

Par kang74

Bonjour

Votre démission est une demission légitime de suivi de conjoint : vous allez avoir droit au chômage .

Pour votre formation je plussois la réponse de jodelariège, vous êtes redevable de la somme que vous vous êtes engagée de payer .

Comme vous le diriez en tant que thérapeute évitez de faire assumer vos choix aux autres ; c'est d'autant plus vrai en droit .